Commune de Saint-Denis-sur-Loire Mairie 19 rue de la Loire 41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



ARRETE 2025- 079

portant règlementation de la circulation sur la levée de bord de Loire pour une pose de panneaux de signalisation

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

VU le code de la route :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 9 septembre 2025 par l'entreprise SIGNATURE demeurant à MER 41500

Considérant qu'en raison d'une pose de panneaux de signalisation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la levée en bord de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux de pose de panneaux de signalisation, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

<u>ARTICLE 2</u> - Prescriptions techniques particulières.

CIRCULATION

À compter du 24 septembre 2025 pour une durée de 3 jours, la circulation sur la levée de bord de Loire, commune de Saint-Denis-sur-Loire, sera réduit à une voie avec sens de circulation par alternat manuel à l'aide de panneaux B15/C18 ou par feux de chantier, pour permettre le déroulement des travaux de terrassement et de branchement électrique. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km./h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

STATIONNEMENT

<u>Pendant la durée des travaux</u>, <u>aucun stationnement ne sera autorisé</u> sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.





Télécopie..... 02 54 74 40 12









Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire, Le 09 septembre 2025

Le Maire.

Patrick MENON

DIFFUSIONS Le bénéficiaire pour attribution La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.













Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 803204346 *cerfa*N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise						
Nom: VALLÉE Prénom: David-Gabriel						
Dénomination : SIGNATURE - Mer Représenté par :						
Adresse Numéro : Extension :						
Code postal 6 9 1 3 4 Localité :DARDILLY CEDEX Pays : France						
Téléphone 0, 2, 5, 4, 8, 1, 5, 8, 8, 0, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
Si le bénéficiaire est différent du demandeur						
Nom : Prénom :						
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :						
Code postalLocalité :Pays :						
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :						
Localisation du site concerné par la demande						
Voie concernée : Autoroute n°						
Nature et date des travaux						
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : Description des travaux : Pose de panneau de signalisation Léger empiètement sur la chaussée Planche de balisage CF11 N° de chantier délivré par la Collectivité (0): 21-St Denis/Loire						
Date prévue de début des travaux : 2,4,0,9,2,0,2,5 Durée des travaux (en jours calendaires) :3						
Réglementation souhaitée						
Durée de la réglementation (en jours calendaires) :3 Date de début de réglementation _24092025 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles						
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue3 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)						

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de : Circuler Véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : ــــــــــــــــــــــــــــــــــ		Stationner véhicules légers poids lourds		Dépasser véhicules légers poids lourds		
Itinéraire de déviation (à pré	ciser par sens):					
	•••••					
Autres prescriptions :						

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :						
Le demandeur	Une entreprise spéci	alité 🔲				
					10000	
Dénomination : Représenté par :						
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :						
Code postal ———Localité :Pays :						
Téléphone — — —		Indiquez l'indicatif po	ur le pays étranger : 📖			
Courriel :						
Pièces jointes à la deman					LS	
Afin de faciliter la compréh	ension et l'instruction du	ı dossier, la demande	d'arrêté est accompaç	née d'un dossier comprenar	it :	
	ec notamment l'évaluatio	•	_			
Plan de situation 1/10 o	u 1/20 000ème PI	lan des travaux 1/200	ou 1/ 500ème	Schéma de signalisation		
Itinéraire de déviation 1	/2 000 ou 1/5 000ème	J				
J'atteste de l'exactitude des	informations fournies					
Fait à : DARDILLY CE	DEX		Le:	0909202	5	
Nom : VALLEE Prénom : David-Gabriel Qualité :						
				Sogeli	nk>	



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:</pre> outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.38850357,47.62080605 1.3884231,47.6207464 1.38846333,47.62071025 1.38850357,47.62077893 1.38850357,47.62080605</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml: polygonMember></gml:MultiPolygon>

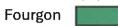
Polygone 1

(47.620806 1.388504); (47.620746 1.388423); (47.620710 1.388463); (47.620779 1.388560); (47.620806 1.388504);

Plan d'implantation du panneau

Panneau





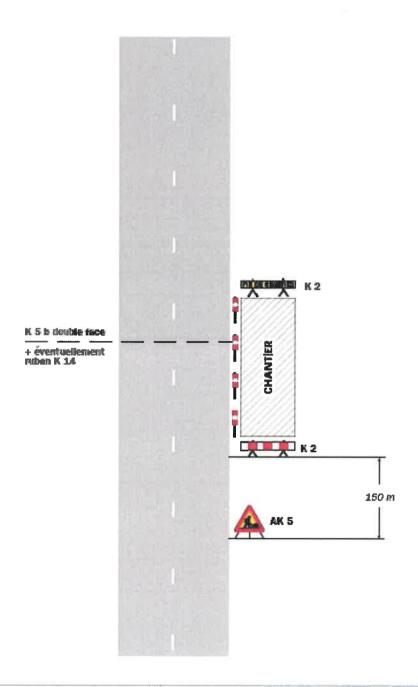


<u>Photo</u>



Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s):

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier,
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.